

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2026.21 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit « Le Jay Ouest » (lot n°19)

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie Cornu-Frainet, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 Maîche, reçue en mairie le 3 mars 2026, portant sur un bien situé lieu-dit « Le Jay Ouest », cadastré ZM 38, d'une superficie de 4 a 59 ca et dont le prix de vente demandé est de 73 500 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit « Le Jay Ouest » ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 13 mars 2026
Publié sur le site internet le 13 mars 2026

Maîche, le 12 mars 2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr